

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

RÉALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ - DISPOSITIF "MIRAPI" MIEUX RECONSTRUIRE APRÈS INONDATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que le territoire de la Communauté d'Agglomération a été fortement impacté en novembre 2023 et janvier 2024 par des inondations et des ruissellements dus à une pluviométrie exceptionnelle et plus de 300 habitations ont été impactées,

Considérant qu'afin de protéger les habitations des inondations par l'installation de dispositifs de type batardeaux, clapets anti-retours, l'État a renforcé son accompagnement financier,

Considérant que des diagnostics de vulnérabilité doivent être réalisés préalablement à la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité.

Considérant que pour la réalisation de ces diagnostics de vulnérabilité, l'État apporte son soutien financier dans les conditions de l'arrêté du 31 janvier 2024 fixant les modalités de l'expérimentation du dispositif Mieux Reconstruire Après Inondation, le MIRAPI, créée par l'article 224 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais,

Considérant que 100 % de la dépense est prise en charge par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), plus souvent appelé « Fonds Barnier »,

Considérant que le SYMSAGEL est considéré comme l'organisme « porte d'entrée » du territoire auprès de l'État pour la mise en œuvre du dispositif « MIRAPI »,

Considérant que 59 communes ont été identifiées « MIRAPI » dont 15 communes sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et que ces opérations de diagnostics de vulnérabilité nécessitent de la main d'œuvre supplémentaire afin d'intervenir le plus rapidement possible chez les sinistrés,

Considérant que le SYMSAGEL et la Communauté d'Agglomération ont confirmé leur volonté d'effectuer ces diagnostics avec la plus grande cohérence possible.

Considérant que les diagnostics de vulnérabilité peuvent être réalisés par la Communauté d'Agglomération et qu'à cet effet 22 Sapeurs-Pompiers Volontaires Communautaires et 4 techniciens ont été formés par le SYMSAGEL,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sollicite la participation financière auprès de l'État, au titre du dispositif « MIRAPI », pour la réalisation d'environ 300 diagnostics de vulnérabilité, d'un montant de 750 € TTC/diagnostic,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de solliciter la participation financière auprès de l'État, au titre du dispositif Mieux Reconstruire Après Inondation, le MIRAPI, pour la réalisation d'environ 300 diagnostics de vulnérabilité, d'un montant de 750 € TTC/diagnostic, et de signer toutes les pièces afférentes.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2.9 MAI 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

AQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 3 0 MAI 2024

Et de la publication le 3 0 MAI 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

GAQUÈRE Raymond